

ment de l'Université des Nations Unies dans un avenir aussi proche que possible et de faire des recommandations à l'Assemblée générale au sujet de l'emplacement du centre de programmation et de coordination et des autres établissements, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et compte tenu des vues exprimées à ce sujet par le Comité fondateur de l'Université des Nations Unies ainsi que des offres d'installations et d'autres types de contributions;

5. *Invite* le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, les commentaires et observations qu'il jugera appropriés en ce qui concerne le projet de charte;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, le projet de charte de l'Université des Nations Unies ainsi qu'un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution.

2106^e séance plénière
11 décembre 1972

2952 (XXVII). Deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2152 (XXI) du 17 novembre 1966, relative à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

Rappelant également sa résolution 2823 (XXVI) du 16 décembre 1971, relative au rapport de la Conférence internationale extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

Ayant examiné le rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa sixième session⁷ et en particulier les recommandations contenues dans sa résolution 33 (VI) du 2 juin 1972, relative à la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel⁸,

Tenant compte de l'importance des objectifs et des mesures de politique générale en matière de développement industriel qui sont énoncés dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement⁹, ainsi que de la nécessité d'examiner les progrès accomplis au cours de la Décennie,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa sixième session;

2. *Décide* de convoquer une deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, organisée à l'échelon gouvernemental le plus élevé possible, qui se réunira à Vienne pendant deux semaines dans les premiers mois de 1975, conformément aux dispositions envisagées par le Conseil du développement industriel dans sa résolution 33 (VI);

3. *Prie* le Conseil du développement industriel et son Comité permanent d'exercer les fonctions de comité préparatoire intergouvernemental pour la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et de s'acquitter de ces fonctions, selon qu'il conviendra, pendant les sessions qu'ils doivent tenir avant la convocation de la Conférence;

4. *Charge* le Conseil du développement industriel et son Comité permanent d'entreprendre, dans le cadre des fonctions qui leur sont confiées au paragraphe 3 ci-dessus, les tâches suivantes :

a) Préparer l'ordre du jour provisoire de la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le soumettre à l'Assemblée générale aux fins d'approbation;

b) Examiner et approuver les arrangements préparatoires en vue de l'organisation de la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, et notamment établir la documentation appropriée, laquelle devrait traiter, d'une manière concise et complète, des principaux sujets qui seront étudiés à la Conférence;

c) Etudier et formuler des projets de propositions et de recommandations qui seront soumis à l'examen de la Conférence à propos des divers points de son ordre du jour;

5. *Prie* le Conseil du développement industriel et le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'état d'avancement des travaux préparatoires en vue de la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

2106^e séance plénière
11 décembre 1972

2953 (XXVII). Coopération entre le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2823 (XXVI) du 16 décembre 1971, dans laquelle elle a décidé de créer un Comité spécial de la coopération entre le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial de la coopération entre le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel¹⁰,

Prenant note de la résolution 35 (VI) du Conseil du développement industriel, en date du 2 juin 1972¹¹, et des décisions prises par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à sa quatorzième session¹²,

¹⁰ A/8646.

¹¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 16 (A/8716), annexe II.

¹² Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 2A (E/5185/Rev.1), par. 199.

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 16 (A/8716).

⁸ Ibid., annexe II.

⁹ Résolution 2626 (XXV).